



# LES PRISONS EN EUROPE : ACTUALITÉS JURIDIQUES NATIONALES

DÉCEMBRE 2022

*Cette compilation, préparée par le Réseau européen de contentieux pénitentiaire (EPLN) en collaboration avec ses membres et partenaires, vise à informer praticiens du droit, associations et chercheurs des principales évolutions du droit pénitentiaire en Europe. Elle couvre 14 États membres de l'Union européenne ainsi que la Russie, la Moldavie, l'Ukraine et la Géorgie.*

---

## APERÇU DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE PÉNITENTIAIRE AOÛT-SEPTEMBRE 2022

---

**CONDITIONS DE DÉTENTION** ■ Une nouvelle "méga-prison" construite pour environ 1 200 prisonniers a ouvert ses portes à Bruxelles, en **Belgique**.

**RÉGIMES DE DÉTENTION** ■ Selon les chiffres récemment publiés par le gouvernement **espagnol**, le [nombre de détenus purgeant des peines d'emprisonnement en régime fermé a été divisé par deux depuis fin 2018](#) dans le pays.

**DISCIPLINE** ■ La Cour administrative suprême **belge** a jugé que les directeurs de prison ne sont pas obligés de demander l'avis d'un psychiatre lorsqu'ils imposent une sanction disciplinaire à un détenu.

**EXÉCUTION DES PEINES** ■ Un tribunal régional **allemand** [a confirmé une sanction infligée à l'administration pénitentiaire](#) pour non-respect d'un jugement rendu en faveur d'un détenu ayant demandé une heure supplémentaire de promenade par jour.

**MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN** ■ Le Tribunal constitutionnel **espagnol** a jugé que dans le cadre de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis par les tribunaux espagnols, les [autorités peuvent être tenues responsables du temps passé par un détenu en détention provisoire dans le pays d'exécution](#).

**SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE** ■ Le tribunal régional supérieur de Vienne, en **Autriche**, a jugé qu'un détenu travaillant à domicile remplit le critère d'exercer une "occupation convenable" qui est requis pour bénéficier de la surveillance électronique.

Le gouvernement **roumain** a adopté une décision précisant les aspects techniques et organisationnels de la phase pilote du nouveau système de surveillance électronique.

**SANTÉ** ■ En **Espagne**, le Secrétariat général des institutions pénitentiaires a invité les organismes de santé privés à proposer leurs services en détention, et a lancé un projet pilote de consultations médicales par téléphone.

En **Moldavie**, la première session du groupe de travail chargé de proposer des changements de politique en matière de soins de santé en prison a eu lieu en septembre 2022. Le groupe de travail a été mis en place à la suite d'un important arrêt de la CEDH sur cette question.

La Cour constitutionnelle de la **République tchèque** a rejeté comme manifestement infondée la requête d'un détenu contestant le refus des tribunaux ordinaires de suspendre sa peine pour des raisons de santé. Le ministère **roumain** de la Justice a [publié sur son site web un projet de loi, soumis à un débat public](#), concernant la fourniture d'une assistance, d'un traitement et de soins médicaux aux personnes privées de liberté.

**MINEURS** ■ La médiatrice **autrichienne** a [publié un rapport sur les mineurs en prison](#), dans lequel elle évalue leurs conditions de vie, aborde les problèmes structurels et recommande des améliorations.

**ORGANES DE SURVEILLANCE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ** ■ Le Conseil central **belge** de surveillance des prisons [a présenté son rapport annuel 2021](#). En **Russie**, les commissions publiques de surveillance, chargées de visiter les lieux de détention, sont de plus en plus placées sous le contrôle du gouvernement.

**ONG** ■ L'Association pour les droits de l'homme d'Andalousie, en **Espagne**, a publié un [Guide de la vie en prison sur son site web](#) et a soutenu la [traduction en espagnol du guide de la CEDH sur les droits des prisonniers](#).

**DROIT PÉNITENTIAIRE** ■ En **Grèce**, un nouveau code pénitentiaire est en préparation. Les principales modifications proposées concernent les conditions de détention, les droits des prisonniers, les régimes de détention, les alternatives à la détention et la réinsertion des prisonniers. En **Pologne**, les premiers éléments de la réforme du système pénitentiaire sont entrés en vigueur. Ces éléments concernent les soins de santé, l'utilisation du téléphone et le travail en prison, ainsi que la surveillance électronique.

**ASSOCIATIONS DE PRISONNIERS** ■ En **Autriche**, la première association de prisonniers a été créée.

**PRISONS EN TEMPS DE GUERRE** ■ EPLN & Russia Behind Bars [ont demandé à six mécanismes de l'ONU](#) de déclarer que le recrutement de prisonniers **russes** pour servir en Ukraine dans les rangs de la milice paramilitaire Wagner implique le travail forcé et la détention arbitraire.

**VIE PRIVÉE ET FAMILIALE** ■ Des amendements au Code pénitentiaire **russe** [étendant le droit des détenus à régime strict et placés en quartier disciplinaire de passer des appels téléphoniques](#) ont été soumis à la chambre basse du pays.

Au **Portugal**, [un nouveau décret permet l'installation de téléphones fixes dans chaque cellule](#).

**AMÉNAGEMENTS DE PEINE** ■ La Cour constitutionnelle de la **République tchèque** a jugé que les tribunaux ordinaires qui examinent les demandes de libération conditionnelle doivent dûment motiver leurs décisions.

En **Russie**, des amendements au Code pénal augmentent la durée de la peine d'emprisonnement obligatoire jusqu'à deux tiers, après quoi les détenus condamnés pour des crimes particulièrement graves peuvent demander que leur peine d'emprisonnement soit remplacée par une peine plus légère de "travail obligatoire".

**TORTURE** ■ Les tribunaux **russes** continuent de exonérer les agents de l'administration pénitentiaires de toute responsabilité pénale pour avoir torturé des prisonniers, malgré les récents amendements apportés au Code pénal russe, qui criminalisent la torture par les agents de l'État.

---

**LIRE LE NUMÉRO COMPLET SUR NOTRE SITE WEB >>**

---

Nous remercions tout particulièrement nos [membres et nos partenaires associés](#) pour la rédaction  
conjointe de cette compilation !

Cette synthèse est financée par l'Union européenne, l'ONUSIDA et le Fonds Robert Carr. Les points de vue et opinions exprimés sont ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, de la Commission européenne, de l'ONUSIDA ou du Fonds Robert Carr. Ni l'Union européenne, ni la Commission européenne, ni l'ONUSIDA, ni le Fonds Robert Carr ne sauraient en être tenus responsables.

